

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DU 18 octobre 2010**

L'an deux mille dix, le 18 octobre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 12 octobre 2010 se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur TASSIN précise que lui et Monsieur DEGREMONT avaient votés contre la demande de délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnelle (PUCE) pour la commune de Bussy Saint Martin, ce qui portent les voix à 30 POUR, 3 ABSTENTIONS et 7 CONTRE.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers : 47

en exercice : 47

présents 38

votants : 45

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau
- M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Michel POYAC, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT, M. Claude VERONA, M. Alain BUIS, Mme Nacira TORCHE, Mme Martine ROLLAND,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente, représentée par M. Roland HARLE,
- Mme Martine DELPORTE
- M. Marcel OULES, représenté par Mme Pierrette MUNIER,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Gildas RUDULIER,
- M. Jacques POTTIER, représenté par M. Georges CARRE,
- M. Denis MARCHAND, représenté par M. Guy JELENSPERGER,
- Mme Sylvia CHEVALLIER, représentée par M. Patrick MAILLARD,
- Mme Françoise COPELAND, représentée par M. Jean-Luc SANSON,
- M. Eric STRAELEC, représenté par M. Jean-Marie JACQUEMIN,

Secrétaire de séance : M. Alain DUCROS est désigné pour remplir cette fonction.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19, vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'avis défavorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

Le 27 septembre 2010, monsieur le Président de la Communauté d'agglomération a reçu un courrier de monsieur le maire de Saint Thibault des Vignes l'informant de son souhait de quitter l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de Marne et Gondoire.

Le 1^{er} octobre 2010, le conseil municipal de Saint Thibault des Vignes a confirmé cette demande en votant à 25 voix pour et 3 abstentions pour le retrait de cette commune de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Dans sa sous section 2 « Modifications relatives au périmètre et à l'organisation » de la section 5 de la cinquième partie relative à la coopération intercommunale du CGCT, le retrait de communes d'un EPCI est envisagé à l'article L. 5211-19.

Il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur cette demande.

Si le conseil communautaire délibère pour un tel retrait, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette demande de retrait, dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public intercommunal de coopération (majorité qualifiée).

A défaut de délibération dans les trois mois après la saisine par la Communauté d'Agglomération, la décision sera réputée défavorable.

Dès lors que l'organe délibérant d'une communauté d'agglomération se prononce contre le retrait d'une commune, cette décision doit être notifiée aux communes membres. Ces dernières n'ont pas à se prononcer sur cette décision, lorsqu'il s'agit d'une décision de rejet.

Considérant le fait que le retrait de la commune de Saint Thibault des Vignes est un évènement qui aura des conséquences tant sur la pertinence que sur la cohérence du périmètre communautaire, une telle décision tendrait à fragiliser la communauté d'agglomération.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (41 voix pour, 3 votes contre - MM. Sinclair VOURIOT, Alain BUIS et Claude VERONA, et une abstention : Mme Sylvie BONNIN) :

DONNE une décision défavorable au retrait de la Commune de Saint Thibault des Vignes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE- DE-FRANCE (EPF-IF) POUR LE CŒUR URBAIN DE MARNE ET GONDOIRE

Pour la délibération suivante, la composition du conseil communautaire est composée comme suit :

Nombre de conseillers : 47

en exercice : 47

présents 34

votants : 42

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,

- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau
- M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Michel POYAC, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, M. Jean-Luc SANSON, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT, Mme Nacira TORCHE, Mme Martine ROLLAND,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente, représentée par M. Roland HARLE,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- Mme Martine DELPORTE
- M. Marcel OULES, représenté par Mme Pierrette MUNIER,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Gildas LE RUDULIER,
- M. Jacques POTTIER, représenté par M. Georges CARRE,
- M. Denis MARCHAND, représenté par M. Guy JELENSPERGER,
- Mme Sylvia CHEVALLIER, représentée par M. Patrick MAILLARD,
- Mme Françoise COPELAND, représentée par M. Jean-Luc SANSON,
- M. Eric STRAELEC, représenté par M. Jean-Marie JACQUEMIN,
- M. Claude VERONA
- M. Alain BUIS,

Secrétaire de séance : M. Alain DUCROS est désigné pour remplir cette fonction.

Depuis près de 18 mois, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire s'est engagée dans un ambitieux projet de mise valeur de son Cœur Urbain qui prévoit notamment la construction d'environ 2.300 logements sur la période 2010-2020. 14 sites majeurs, répartis sur les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, et Thorigny-sur-Marne, ont été identifiés pour accueillir ces constructions.

Cette opération a été proposée à la Région Ile-de-France en réponse à l'appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains » qu'elle a initiée. Le 8 juillet dernier, le projet du Cœur Urbain de Marne et Gondoire a été sélectionné avec 8 autres lauréats.

Une action foncière anticipatrice est indispensable pour mener à bien cette politique dans la durée, c'est pourquoi la Communauté d'Agglomération a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France qui a vocation à mener les actions foncières concourant à la préparation des opérations d'aménagement des collectivités (notamment acquisition et portage foncier) et à apporter une expertise foncière en appui aux études engagées. Dans cet esprit, une convention-cadre a été signée entre l'EPFIF, la CAMG le 26 janvier dernier.

Celle-ci précise les modalités générales d'intervention et d'action foncière de l'EPFIF pour accompagner de manière coordonnée la politique urbaine que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a engagée sur son Cœur Urbain. Elle concerne les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne.

La commune de Saint-Thibault des Vignes n'est pas partie prenante de cette convention, car la maîtrise foncière des sites qui y sont identifiés (ZAC Centre Bourg et Château) ne nécessite pas l'intervention de l'établissement public foncier.

Avec l'avancé du projet, il est maintenant nécessaire de signer une convention opérationnelle spécifiant précisément les périmètres d'intervention foncière commune par commune. La volonté des collectivités est de pouvoir disposer d'une convention qui illustre clairement le caractère intercommunal et co-solidaire du projet en proposant que la Communauté d'agglomération, les 3 communes concernées (Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne) ainsi que l'EPFIF soient signataires d'une convention unique.

Pour rappel, une convention a été signée le 9 avril 2009 entre l'EPFIF, la commune de Thorigny-sur-Marne et la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Cette convention portant exclusivement sur des sites inclus dans la présente convention, elle sera abrogée par la signature de la présente convention.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise foncière établie entre la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne ainsi que et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

PREND acte que la co-présidence du Comité de pilotage de cette convention sera assurée par le Président de la communauté d'agglomération et les Maires des trois communes concernées, ou leurs représentants.

AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

ABROGE la convention du 9 avril 2009 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Pour l'ensemble des délibérations suivantes, la composition du conseil communautaire est composée comme suit :

Nombre de conseillers : 47

en exercice : 47

présents 35

votants : 43

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- M. Patrick GUICHARD, Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, Vice-Président,
- M. Laurent SIMON, Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
- M. Vincent TONI, Vice-Président,
- M. Guy JELENSPERGER, Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, Vice-Président,
- M. Thibaud GUILLEMET, Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau
- M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER,
M. Ali BOUCHAMA, M. Yvon BAVOUZET, M. Van-Long NGUYEN, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN,
M. Philippe DEGREMONT, M. Michel POYAC, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN,
M. Jean-Luc SANSON, M. Jean-Paul MICHEL, M. Thierry FROMONT, M. Roland HARLE, M. Arnaud SCHMITT, Mme Nacira TORCHE, Mme Martine ROLLAND,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- Mme Marie-Christine GUILLAUME, Vice-Présidente, représentée par M. Roland HARLE,
- M. Sinclair VOURIOT, Vice-Président,
- Mme Martine DELPORTE
- M. Marcel OULES, représenté par Mme Pierrette MUNIER,
- Mme Hélène LE CORVEC, représentée par M. Gildas LE RUDULIER,
- M. Jacques POTTIER, représenté par M. Georges CARRE,
- M. Denis MARCHAND, représenté par M. Guy JELENSPERGER,
- Mme Sylvia CHEVALLIER, représentée par M. Patrick MAILLARD,
- Mme Françoise COPELAND, représentée par M. Jean-Luc SANSON,
- M. Eric STRAELEC, représenté par M. Jean-Marie JACQUEMIN,
- M. Claude VERONA
- M. Alain BUIS,

Secrétaire de séance : M. Alain DUCROS est désigné pour remplir cette fonction.

Le 29 mars dernier, les élus de la Communauté d'Agglomération ont voté les crédits alloués au budget principal 2010. Il vous est aujourd'hui proposé d'adapter ces crédits, essentiellement par des mouvements comptables. Ces écritures ne concernent d'ailleurs que la section de fonctionnement.

1. La participation au centre aquatique

Dépenses				Recettes							
65	413	6574	Participation DSP	220	585,00	70	413	70848	Rbt masse salariale	100	886,00
						75	413	757	Résultat 2009	119	699,00
TOTAL				220 585,00		TOTAL				220 585,00	

Le contrat de délégation de service public relatif au centre aquatique prévoit une participation de la Communauté d'Agglomération nette du résultat N-1 et de la masse salariale des agents mis à disposition. Le Trésorier souhaite

différencier les écritures. La participation au contrat est donc inscrite en totalité en dépense. Le résultat N-1 et le « remboursement » de la masse salariale des agents mis à disposition sont quant à eux inscrits en recettes. Cette opération comptable est neutre pour le budget de la Communauté d'Agglomération.

2. Les primes d'assurance au personnel

Dépenses					Recettes				
011	020	616	Primes d'assurance	-59 350,00					
012	020	6455	Primes d'assurance	59 350,00					
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00

La Trésorerie nous demande de corriger l'imputation des frais de primes d'assurance liés au personnel. Cette opération comptable est neutre pour le budget de la Communauté d'Agglomération.

3. Les autres mouvements

Dépenses					Recettes				
65	95	65737	Subvention OTMG	10 505,00	74	92	7472	Subvention CR Agriculture	25 000,00
65	95	65737	Subvention OT 77	10 000,00					
65	020	65738	Participation CAMC	2 841,00					
65	020	6531	Indemnités aux élus	1 654,00					
TOTAL				25 000,00	TOTAL				25 000,00

Dans le cadre de sa mise en œuvre du plan d'action du programme agri-urbain, la Communauté d'Agglomération va bénéficier d'une subvention de 25 000 €.

Par délibération n°2009-040, les élus communautaires ont adopté une participation à la réalisation d'une étude de définition et de pré-programmation pour l'implantation de structures d'hébergement touristiques sur et autour des bases de plein air et de loisirs de Vaires-Torcy et de Jablines. Cette participation de 10 000 € n'était pas inscrite au budget primitif 2010.

Il est également proposé de verser une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme à hauteur de 10 000 € pour participation à la masse salariale d'un agent.

La Trésorerie de Chelles a relancé la Communauté d'Agglomération pour sa participation auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantreine en vue de la labellisation de la maison de l'emploi (délibération n°2006/065) pour 2 841 €. Cette somme doit donc être inscrite au budget.

La section de fonctionnement est équilibrée par une provision des indemnités aux élus pour 1 654 €. Il est à noter que cette provision ne sera probablement pas consommée.

4. Synthèse des mouvements

Dépenses				Recettes					
011	Charges à caractère général		-59 350,00	70	Produits des services		100 886,00		
012	Charges de personnel		59 350,00	74	Dotations, subventions et participations		25 000,00		
65	Subventions et participations		245 585,00	75	Autres produits de gestion courante		119 699,00		
TOTAL				245 585,00	TOTAL				245 585,00

Ce tableau de synthèse permet une lecture des mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative par chapitre. Ces mouvements sont pour l'essentiel des demandes du Trésorier, avec de simples opérations de comptabilité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits inscrits dans la décision modificative n°1 et détaillés ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	-59 350,00	70 Produits des services	100 886,00
012 Charges de personnel	59 350,00	74 Dotations, subventions et participations	25 000,00
65 Subventions et participations	245 585,00	75 Autres produits de gestion courante	119 699,00
TOTAL	245 585,00	TOTAL	245 585,00

**NON-CONFORMITE : APPLICATION DE LA MAJORATION DE 100%
DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT**

La CAMG a rendu obligatoire par son règlement d'assainissement (Art. 8, Règlement Général d'Assainissement - RGA- du SIAM) le contrôle des branchements et des installations intérieures d'assainissement. Dès lors, elle a mandaté la société VEOLIA par une Délégation de Service Public (DSP) pour effectuer notamment ces contrôles, lors d'une vente ou à l'occasion d'un contrôle par quartier afin de vérifier le bon fonctionnement de toutes les installations.

La majorité des contrôles sont conformes : 80 % en 2009, 75% en 2010.

Les contrôles non conformes font l'objet d'un suivi particulier : envoi par LETTRE RAR.

La principale difficulté dans cette procédure consiste à retrouver le nom des nouveaux propriétaires dans le cas des ventes.

Si dans le délai de mise en conformité indiqué dans ce courrier, un certificat de conformité n'a pas été dressé, une relance est effectuée, avec un nouveau délai accordé.

Dans la plupart des cas, les riverains concernés ont très souvent effectué leurs travaux de mise en conformité, mais n'ont simplement pas fait le contrôle, leur situation est donc vite régularisée.

La présente note a pour objet de traiter la question des riverains qui n'ont rien effectué.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire, avant décision du Conseil Communautaire de définir une procédure encadrant les relances et les éventuelles pénalités applicables dans ces cas.

Concernant le détail de cette procédure, la loi ne fixe pas de délais. En effet, le délai de 2 ans accordé par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique (CSP) est valable uniquement dans le cas de réseaux édifiés postérieurement à l'immeuble.

Par défaut, il est donc obligatoire de se raccorder, sans délais dans les cas définis dans la présente note.

L'article L1331-8 du CSP précise : « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.* »

Nous avons donc la possibilité d'augmenter la surtaxe assainissement du riverain non conforme jusqu'à 100%. La jurisprudence a toutefois encadré cette possibilité en rendant obligatoire sa mention dans le règlement d'assainissement de la collectivité.

A cet effet, le RGA du SIAM prévoit dans son article 28 « *une majoration de 100% de la redevance assainissement appliquée sur la facture de l'échéance suivant le constat de non-conformité (ou la décision du conseil communautaire), et tant que la situation perdure* ».

Il est donc proposé d'instituer la procédure suivante :

→ Vente ou contrôle aléatoire (dits par quartiers)

↳ Constat de non-conformité des installations intérieures d'assainissement

1. Envoi du courrier RAR avec un délai de 6 mois pour réaliser les travaux
2. Relance en RAR avec un nouveau et dernier délai de 3 mois en cas de non mise en conformité
3. Pour chaque dossier, application des majorations de la surtaxe avec un courrier d'information après délibération du Conseil Communautaire, jusqu'à la production d'un certificat de mise en conformité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la procédure d'application de la majoration de 100% de la surtaxe assainissement en cas de non mise en conformité, et tant que la situation perdure.

DENOMINATION DE LA GARE ROUTIERE DU POLE GARE

Dans le cadre du chantier du Pôle-Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne, la Communauté d'Agglomération a engagé la reconstruction et l'agrandissement de l'ancienne gare routière. L'un des objectifs principaux de la restructuration de ce Pôle est de favoriser l'accès des bus sur le périmètre de la gare SNCF et d'améliorer la qualité de service des usagers des transports.

La gare routière a été mise en service le 25 mai dernier. Elle comprend désormais deux quais de dépose-voyageurs, six quais de reprise et un bâtiment destiné à l'accueil et l'information des voyageurs ainsi qu'à la régulation pour les chauffeurs de bus. De plus, un large auvent vient couvrir l'ensemble des quais et l'implantation de nouveaux mobiliers urbains (bancs et assis-debout notamment) contribuent à offrir des aménagements de qualité, en particulier pour l'attente des voyageurs. A terme, 6 arbres viendront renforcer le parti pris paysager du projet, ces derniers seront plantés en fin d'année 2010.

La configuration de la gare routière a été planifiée et validée par le Syndicat Intercommunal des Transports de Marne la Vallée (SIT) et le transporteur. Celle-ci tient compte à la fois du réseau de bus actuel, mais surtout intègre le réseau *Objectif* inscrit au Plan Local de Déplacements, approuvé après enquête publique en 2008.

La gestion de l'accueil et de l'information des voyageurs est assurée par le transporteur AMV depuis son nouveau local nommé « Pole-Gare Lagny Thorigny Pomponne Infobus ». En partenariat avec le Syndicat des Transports, la CAMG rédige un projet de convention pour la gestion pérenne de la gare routière (corbeilles à vider, quais à nettoyer, etc.).

Sur les grilles horaires et les girouettes (affichage digital en front de bus), la gare routière s'intitule « Lagny SNCF ». Afin de marquer la nouvelle identité de la gare routière, il est possible de conserver ou de modifier ce nom. Cette terminologie doit rester dans une présentation précise de la direction du bus (pas simplement gares SNCF ou RER). Le nom, qui s'affichera sur les écrans des bus, ne peut comporter plus de 15 caractères.

A la lecture des photos réalisées par AMV présentant les 3 scénarios envisageables (en pièces jointes), il est donc proposé de retenir « LAGNY THORIGNY SNCF », à l'instar de la dénomination de la Gare Transilien SNCF.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la dénomination de la nouvelle Gare routière qui sera affichée sur les grilles horaires et sur les destinations des bus comme « LAGNY THORIGNY SNCF ».

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT AUTOUR DU POLE GARE

Lors du conseil communautaire du 28 juin 2010, l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a validé le choix de déléguer la gestion du stationnement en parc fermé, autour du pôle gare, en se prononçant sur le lancement d'une procédure devant aboutir à la désignation d'un tiers pour gérer ce service public.

Le 15 septembre 2010, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur divers supports.

Comme demandé par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient pour notre établissement public de coopération intercommunal de créer une commission de délégation de service public.

Celle-ci doit être composée du président, de 5 (cinq) membres élus de l'assemblée délibérante, et ce à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le cinquième alinéa dudit article indique qu'il sera procédé « selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ». De même, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'une commission de délégation de service public pour le stationnement autour du Pôle Gare,

DESIGNE les membres de la commission de délégation de service public :

- M. Laurent PAGNY – Maire de Lagny – Membre titulaire
- Mme Marie-Christine GUILLAUME – Maire de Pomponne - Membre titulaire
- Mme Nacera TORCHE- 1^{ère} Adjointe au Maire de Thorigny-sur-Marne – Membre titulaire
- M. Thibaud GUILLEMET- Maire de Thorigny-sur-Marne – Membre titulaire
- Mme Pierrette MUNIER - Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, Membre titulaire
- M. Jean-Paul MICHEL - Adjoint au Maire de Lagny-sur-Marne - Membre suppléant,
- M. Roland HARLE - Adjoint au Maire de Pomponne – Membre suppléant,
- Mme Martine ROLLAND - Conseillère municipal de Thorigny-sur-Marne - Membre suppléante,
- M. Manuel DA SILVA - Adjoint-au Maire de Thorigny-sur-Marne - Membre suppléant,
- M. René CRESTEY – Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire - Membre suppléant.

**GARANTIE TOTALE DE QUATRE PRETS (SANS PREFINANCEMENT ET REVISABILITE LIVRET A)
CONTRACTES PAR LA SOCIETE ANONYME HLM « RESIDENCE URBAINE DE FRANCE » AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX SUR LE LOT 3.3 DE LA ZAC DU CHENE SAINT FIACRE, COMMUNE DE CHANTELOUP EN BRIE**

La société anonyme HLM « Résidence Urbaine de France » a programmé la construction d'un ensemble immobilier de 35 logements à usage locatif social sur le lot 3.3 de la ZAC du Chêne Saint Fiacre, Commune de Chanteloup en Brie. Ce projet est financé de la façon suivante :

- 15 logements PLS (Prêt Locatif Social)
- 15 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 5 logements PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Pour cette opération, Résidence Urbaine de France sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire une garantie d'emprunts à hauteur de 100% (sans préfinancement et révisable livret A) sur la quote-part de l'opération financée en PLUS/PLA-I soit 2.864.000 euros pour 20 logements.

Pour les 5 logements financés par le PLS, la société HLM a contracté une garantie hypothécaire.

Ce projet de construction a reçu une décision favorable de subvention et d'agrément de l'Etat pour 15 PLUS et 5 PLA-I (décision n°08-038 du 06 janvier 2009).

Détail des prêts pour lesquels une garantie est demandée à la CAMG :

NATURE DU PRET	MONTANT	DUREE DE LA	TAUX	ECHEANCES	TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE
	PREVISIONNEL DU PRET (€)	PERIODE D'AMORTISSEMENT	D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL		
PLUS 35 ANS CONSTRUCTION	1.446.000	35 ANS	2.35	ANNUELLE	0 A 0.50% MAXIMUM
PLUS 50 ANS FONCIER	667.000	50 ANS	2.35	ANNUELLE	0 A 0.50% MAXIMUM
PLA-I 35 ANS CONSTRUCTION	514.000	35 ANS	1.55	ANNUELLE	0 A 0.50% MAXIMUM
PLA-I 50 ANS FONCIER	237.000	50 ANS	1.55	ANNUELLE	0 A 0.50% MAXIMUM
TOTAL	2.864.000				

Cette demande de garantie entre dans le cadre de la politique du logement d'intérêt communautaire et des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire définie par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par délibération n°2006-89 du 27 novembre 2006.

En garantissant totalement les quatre prêts sus-désignés, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'engage :

- pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge des emprunts.

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la mise en jeu de cette garantie, la CAMG devient réservataire d'un contingent de quatre logements locatifs sociaux au sein de cette opération.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure avec la société d'HLM Résidence Urbaine de France une convention par laquelle :

- la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts PLUS et PLAI contractés auprès de la CDC.
- Résidence Urbaine de France s'engage à réserver un contingent de 4 logements locatifs sociaux sur cette opération au profit de la CAMG.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE :

1-La décision concernant le prêt PLUS foncier et PLUS construction

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2.113.000 euros souscrit par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction d'un programme de 20 logements (15 PLUS et 5 PLAI) sur le lot 3.3 de la Zac du Chêne Saint-Fiacre, à Chanteloup-en-Brie.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Montant du prêt construction : 1.446.000 euros

Durée totale du prêt..... : 35 ans

Périodicité des échéances..... : annuelle

Index..... : Livret A : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Montant du prêt foncier.... : 667.000 euros

Durée totale du prêt..... : 50 ans

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Index..... : Livret A : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par La Résidence Urbaine de France, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Résidence Urbaine de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de l'agglomération de Marne-et-Gondoire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

2-La décision concernant le prêt PLA-I foncier et le prêt PLA-I construction

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 751.000 euros souscrit par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction d'un programme de 20 logements (15 PLUS et 5 PLAI) sur le lot 3.3 de la Zac du Chêne Saint-Fiacre, à Chanteloup-en-Brie.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Montant du prêt construction : 514.000 euros

Durée totale du prêt..... : 35 ans

Périodicité des échéances..... : annuelle

Index..... : Livret A :Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Montant du prêt foncier.... : 237.000 euros

Durée totale du prêt..... : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index..... : Livret A :Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par La Résidence Urbaine de France, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Résidence Urbaine de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président de l'agglomération de Marne-et-Gondoire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

3-La décision commune aux quatre prêts

Article 1 : la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire autorise le Président à signer la Convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'Agglomération et Résidence Urbaine de France pour l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, lot 3.3 de la ZAC du Chêne Saint Fiacre, Commune de Chanteloup en Brie.

Article 2 : la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire prend acte qu'en contre-partie de la garantie apportée, la société d'HLM Résidence Urbaine de France s'engage à lui réserver un contingent de quatre logements locatifs sociaux, répartis comme suit, au sein dudit programme de construction de 20 logements : 3 logements en financement PLUS (2 T₄, et 1 T₂) et 1 logement en financement PLA-I (1 T₃).

Article 3 : la Communauté d'Agglomération dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

DELEGATION DE LA GESTION DU CONTINGENT DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHANTELOUP EN BRIE

La société Anonyme HLM Résidence Urbaine de France a programmé la construction de 35 logements locatifs sociaux sis sur la Commune de Chanteloup en Brie, lot 3.3 de la ZAC du Chêne Saint Fiacre. Ce projet d'acquisition a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'un financement de l'Etat en PLUS et PLAI (15 PLUS et 5 PLAI).

Dans le cadre de sa politique du logement social d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) s'engage, pour cette opération, à assurer la garantie des emprunts contractés par le bailleur social pour la quote part de l'opération financées en PLUS PLAI soit 20 logements.

En contrepartie, le bailleur social octroie un droit de réservation de 4 logements locatifs sociaux à la CAMG.

La CAMG n'ayant pas actuellement la capacité de gérer elle-même un contingent de logements locatifs sociaux, il est proposé que la gestion soit déléguée à la Commune de Chanteloup-en-Brie.

En contre partie de cette délégation, et afin d'évaluer le principe de cette délégation, la Commune s'engage à produire annuellement un bilan du peuplement des logements réservés qui sera transmis à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en qualité de délégataire.

La commune devra se conformer aux délais et modalités de la convention de garantie d'emprunt signée par la CAMG qui vaut convention de réservation.

La délégation de la gestion du contingent de logements sociaux prendra fin à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) par la CAMG. En effet, la politique de peuplement intercommunautaire ainsi que les modalités de gestion des contingents de logements sociaux seront arrêtés dans ce cadre.

Les conditions de gestion du contingent des 2 logements seront contractualisées dans le cadre d'une convention qui sera établie lors de la livraison du programme immobilier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DIT que la Communauté d'Agglomération délègue la gestion de son contingent de 4 logements sociaux à la Commune de Chanteloup-en-Brie

DIT qu'un bilan du peuplement des logements réservés sera effectué annuellement par la Commune de Chanteloup en Brie et transmis au délégataire afin d'évaluer le principe de cette délégation.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la délégation de gestion du contingent, et notamment la convention comportant les principes ci-dessus, et rappelant les obligations contractées par la CAMG dans le cadre de la convention de garantie des emprunts.

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE- DE-FRANCE (EPF-IF) SUR LA COMMUNE DE CARNETIN

La commune de Carnetin, qui compte 447 habitants, n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU.

Toutefois, afin de répondre aux besoins de sa population et participer à la politique de l'Habitat menée par Marne et Gondoire, elle a manifesté son intérêt pour l'aménagement d'un site situé en centre-bourg susceptible d'accueillir logements, activités et équipements publics.

La commune et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) sollicitent donc l'EPF-IF pour les accompagner dans la maîtrise foncière d'un terrain de 5.000 m². Situé au cœur du village et constituant un enjeu d'aménagement, il a été classé 1AU au PLU approuvé en janvier 2010. Il est composé d'un corps de ferme à conserver où pourraient être installés une salle municipale, accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi que quelques activités d'artisanat, et d'un fond de parcelle où une vingtaine de logements (dont 8 sociaux) pourront être construits. En complément, à l'arrière du site de maîtrise, un secteur de 3 000 m² est inscrit en veille foncière. Il pourra faire l'objet, dans un second temps, d'une opération de logements.

Le choix de l'opérateur foncier de la Région Ile-de-France est justifié du fait que sa vocation est d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que la mise à disposition de toute expertise et conseils utiles en matière foncière.

Les objectifs de la CAMG correspondent bien aux modalités d'intervention de l'EPFIF et aux priorités retenues par son conseil d'Administration, à savoir, le soutien à l'offre de logement, notamment social, et au développement économique. Ces projets ont vocation à s'inscrire pleinement dans les objectifs, tant qualitatifs que quantitatifs de l'EPFIF, dans une démarche d'optimisation de l'espace urbanisé et de développement durable.

La CAMG, la commune de Carnetin et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF-IF) ont donc convenus de s'associer pour conduire une politique de maîtrise et de veille foncière sur le moyen terme au sein du périmètre défini ci-après, dans le cadre d'une convention pré-opérationnelle de maîtrise et de veille foncières.

OBJET DE LA CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE DITE D'IMPULSION ET DE VEILLE FONCIERE

Cette convention pré-opérationnelle dite de maîtrise et de veille foncières a pour objet :

- d'une part, de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune Carnetin pour accompagner la politique foncière locale sur des périmètres déterminés, les missions confiées à l'EPFIF étant définies dans ladite convention.
- d'autre part, de définir les engagements de la commune de Carnetin, de la CAMG et de l'EPF-IF en vue de la réalisation de programmes d'habitat et d'activité ainsi que les conditions dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF-IF seront revendus à la communauté d'agglomération, ou à (aux) l'opérateur (s) désigné(s) par la CAMG.

- PERIMETRES D'INTERVENTION

- **Site de maîtrise foncière**

Le périmètre d'intervention de l'EPFIF comprend un site, constitué d'un terrain de 5 000m², qui fait l'objet du plan de délimitation ci-annexé.

- **Périmètre de veille foncière**

Le périmètre d'intervention de l'EPFIF comprend un périmètre de 3 000m², qui figure sur le plan de délimitation ci-annexé.

L'EPFIF pourra intervenir sur toute parcelle jouxtant un de ces secteurs sous la double condition d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet, et que ne soit pas modifié l'équilibre de la convention (volume financier et densité minimum inchangés, notamment).

- CONDITIONS ET MODALITES D'INTERVENTION

La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de sa date de signature par les trois parties.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF-IF au titre de la présente convention est plafonné à 700 000 euros. Les sommes résultant de la revente des terrains acquis par l'EPFIF peuvent être réengagées au fur et à mesure des signatures de revente, et ce dans le cadre plafond de l'engagement initial. La durée de portage est de 24 mois à compter de la date de l'acquisition.

Un comité de pilotage associant la commune, la communauté d'agglomération et l'EPFIF se réunira au minimum une fois par an et en fonction des besoins. Il sera co-présidé par le Maire et le Président de la communauté d'agglomération, ou leurs représentants, et associera l'ensemble des partenaires nécessaires à la mise en œuvre des projets. Le comité de pilotage évaluera l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Un état des dépenses et des recettes sera arrêté et présenté une fois par an.

- MODALITE DE VALIDATION DE LA CONVENTION

Le principe d'une intervention de l'EPFIF sur la commune de Carnetin et le projet de convention seront soumis :

- au Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, le 6 octobre 2010

- au Conseil Municipal de la Commune de Carnetin, le 24 septembre 2010.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'intervention foncière à intervenir entre la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, la commune de Carnetin et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

PREND acte que la co-présidence du Comité de pilotage sera assurée par le Maire et le Président de la communauté d'agglomération, ou leurs représentants.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION, LE CONFORTEMENT ET REMISE EN ETAT DES OUVRAGES DE L'ETANG DE LA LOY
--

L'étang de la Loy se situe au sein du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire et a fait l'objet d'un curage et d'aménagements sur ses abords en 2002 dans la cadre de la valorisation de la Vallée de la Brosse.

Le barrage de l'étang de la Loy barre le vallon de la Brosse et restitue un débit à l'aval au moyen de deux ouvrages de décharge.

L'un, ancien, dont la vanne est bloquée et l'autre plus récent, réalisé en 1988 assurent la régulation du niveau d'eau dans l'étang, en particulier en cas de crue.

A ce jour, les ouvrages de l'étang de la Loy situés à Gouvernes présentent des désordres de fonctionnement, le déversoir comprenant une vanne martelière, ouvrage le plus ancien de l'étang, ne peut plus être manœuvré, le déversoir plus contemporain en béton (1988), lui, présente des désordres mineurs nécessitant une remise à niveau.

Suivant les préconisations du Cemagref, l'étang doit aussi être en mesure de réguler une crue millénaire.

Afin de répondre à l'ensemble de ses problématiques, un marché de maîtrise d'œuvre a été engagé fin septembre.

A l'issue de la consultation, le bureau d'étude CONFLUENCE a été retenu.

Ce marché se découpe en trois tranches :

- Une tranche ferme (18 mois) qui comprend la réalisation d'études préalables, d'un avant projet ainsi que le délai nécessaire pour les procédures de Demandes d'autorisation Préalables
- Une tranche conditionnelle 1 (3 mois) qui comprend la réalisation du projet et la préparation des documents de consultation des entreprises de travaux
- Une tranche conditionnelle 2 (7 mois) qui comprend la phase de consultation des entreprises ainsi que la réalisation des travaux

Au regard de l'importance du projet et de son intérêt, il convient de solliciter différents partenaires financiers en vue de la réalisation des tranches conditionnelles.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE des subventions au taux le plus élevé possible à tous les organismes susceptibles de financer cette opération (TC1 et TC2) et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONFIE A VNF, RELATIVE A L'IMPLANTATION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE- PRISE ET AU REJET D'EAUX PLUVIALES.

Des portions de voies d'eau, comprises dans le domaine public fluvial confié par l'Etat à Voies navigables de France, peuvent faire l'objet d'occupations privatives. Ces occupations exceptionnelles sont admises par les représentants locaux de Voies navigables de France, sous réserve que les besoins d'exploitation et de navigation le permettent ; ces occupations privatives du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France donnent lieu à redevance.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial géré par VNF a été initialement signée par la Commune de Lagny sur Marne, valable à compter du 01/11/2000 pour une durée de 10 ans. Cette occupation temporaire a été consentie afin de permettre l'installation d'un ouvrage hydraulique de prise et rejet d'eaux pluviales sis Commune de Lagny sur Marne, point kilométrique 152,65, section Marne, de l'embranchement de Bonneuil à Charenton, rive gauche. Cet ouvrage consiste en une canalisation en béton de diamètre 900 mm.

Dans le cadre du transfert de compétence en matière d'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, celle-ci se substitue de plein droit à la Commune de Lagny sur Marne en qualité de cocontractant à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

La dite convention expirant le 01/11/2010, il est nécessaire d'obtenir auprès de Voies Navigables de France (VNF) le renouvellement de la convention d'occupation temporaire dans les conditions initiales et pour une durée de 10 ans à compter du 01/11/2010.

Au regard de ces derniers éléments, il est proposé de renouveler cette convention afin de permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une canalisation en béton de diamètre 900 mm.

Cette convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial géré par VNF sera valable pour une durée de 10 ans, le montant de la redevance annuelle s'élevant à 64,96€.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial confié à VNF pour permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une canalisation en béton d'un diamètre de 900mm destinée à la prise et au rejet d'eaux pluviales.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ASSAINISSEMENT – DEMANDES DE DEGREVEMENT

La délibération n°2010/021 prise au Conseil Communautaire du 29 mars 2010, a accordé délégation de compétence du Conseil au Bureau en matière de dégrèvement sur factures d'eau, pour les dégrèvements relatifs aux fuites inférieures à 5 000 m³.

La fuite concernant le dossier présenté ci-dessous est estimée à 6 153 m³.

Ainsi, le Bureau doit se prononcer sur cette demande, en amont du Conseil Communautaire, après instruction par le service assainissement.

Nom	Adresse	Volume de fuite estimé (m ³)
Société POLYFORM	6, rue du Gravier du Bac à St Thibault des Vignes	6 153

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

D'OCTROYER un dégrèvement sur la surtaxe assainissement, selon le tableau ci-après,

NOM	Adresse	Volume (m ³)	Redevance/ Surtaxe	Dégrèvement
Société POLYFORM	6, rue du Gravier du Bac à St Thibault des Vignes	6 153	0.3829	2 355.98 €

RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DU SIAM

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) nous a adressé son rapport d'activités, accompagné du Compte Administratif, pour l'année 2009.

Celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le président au conseil communautaire, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la collectivité à l'organe délibérant sont entendus.

Le président du Siam peut, par ailleurs, être entendu, à sa demande, par le conseil communautaire de la collectivité membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la collectivité rendent compte au moins 2 fois par an au conseil communautaire de l'activité de l'établissement public.

Ces documents peuvent être communiqués, par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire aux communes membres, si elles le souhaitent.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités du Siam, pour l'année 2009.

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU PARC DE RENTILLY

Par bail emphytéotique signé le 7 et le 11 avril 2006, L'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-La-Vallée (EPAMARNE) a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) les terrains supportant une partie du parc de Rentilly (le château, la grille noire et le parc à la française). Or le juge administratif a prononcé la nullité de ce bail.

La CAMG et l'EPAMARNE ont fait appel de cette décision. Ces deux parties ont convenu de trouver une solution temporaire pour permettre à la CAMG de poursuivre l'entretien et la gestion de ces biens.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment dans son article L.2312-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2010.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte relatif à cette autorisation d'occupation temporaire du parc de Rentilly.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte amiable de résiliation du bail passé devant le notaire.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des décisions du Bureau et du Président prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 45.